

## **E**nseignants de l'Unsa - 12



2 rue Henri Dunant, 12000 Rodez = 05.65.42.63.15

Monsieur le Député,

Depuis le mois de septembre, ont été mis, dans notre ministère, à l'agenda social, des groupes de travail sur la direction d'école portant sur les décharges, la rémunération des directeurs/directrices,....

Parmi les sujets évoqués, il en manque un qui, dans les départements ruraux comme le nôtre, a son importance : la notion de chargés d'école. Ce sont les collègues qui sont seuls sur leur école, nommés officiellement sur des postes direction 1 classe sans avoir le statut de directeur 1 classe.

Ils ont pourtant, comme les autres directeurs, les mêmes responsabilités en terme de gestion d'école : sécurité, relations avec les partenaires,... Notre administration, qui les a nommés sur ces postes de direction, les convie à toutes les réunions de travail avec les directrices/directeurs de deux classes et plus. Elle leur demande de remplir les mêmes documents administratifs.

Il nous a été dit qu'ils n'avaient pas ce statut de directrice/directeur du fait que, sans collègue, ils n'avaient pas à gérer une équipe.

Ce n'est pourtant pas vrai pour la majorité d'entre eux qui sont sur un regroupement pédagogique inter ou intra communal. Ils ont eux aussi des collègues qui sont juste plus éloignés géographiquement. Avec eux, ils participent aussi à des conseils de maîtres. Avec eux, ils impulsent des projets. Les différences portent sur le fait que l'on peut considérer qu'il y a une co-gestion (avec un autre chargé d'école ou un directeur) et qu'ils le font malgré un éloignement géographique, peu facilitateur pour la communication. Quant à ceux qui sont chargés d'une école à une classe hors RPI, ils doivent seuls assurer ce travail de bon fonctionnement et de dynamisation de l'école, de communication envers les familles et les partenaires de l'école. Souvent, dans le cadre de réseau d'écoles, ils participent pleinement aux projets, engageant leur école et mènent parallèlement leur métier d'enseignant avec toutes les tâches et les préparations qui incombent à une classe multi-niveaux.

Membres d'un RPI ou non, les chargés d'école restent responsables des adultes intervenants régulièrement régulièrement sur l'école (ATSEM, AESH,...) ou occasionnellement. Ils sont conviés à tous les conseils de cycles, les conseils école-collège, les réunions entre directeurs,... Dans le référentiel métier des directeurs d'école, le rôle d'animateur ne se limite pas à assurer la coordination entre collègues, bien au contraire.

Ils doivent aussi, le plus souvent, faire face seuls aux difficultés du moment. Il sont aussi les collègues les plus fragiles d'un point de vue de la sécurité. Ils n'ont souvent personne pour les suppléer en cas de souci.

De plus, leur statut de chargé d'écoles, et non pas de directeur, les prive d'énormément de choses de droits et de considération.

N'étant pas considérés comme des directeurs/directeurs, ils ne peuvent bénéficier de droit d'un temps de formation : pour eux, ni formation avant la prise de fonction, ni formation continue tout au long de leur carrière ou, à l'occasion, quand il reste de la place, c'est-à-dire quasiment jamais. Ce sont les seuls personnels de direction qui ne sont pas de droit inscrit sur la

liste d'aptitude aux fonctions de directeur, ils doivent s'y inscrire et passer l'entretien. C'est donc beaucoup moins simple pour eux ensuite d'avoir une priorité sur un poste de direction.

Ils ont, à ce jour, uniquement quatre jours de décharge, placés n'importe quand sur l'année scolaire quand, dans le même temps, les écoles de 2 et 3 classes bénéficient de 10 jours, à raison d'une décharge par mois, permettant d'avoir un temps régulier et d'étaler la réalisation des tâches. Conséquence, ne pouvant avoir suffisamment de temps professionnel, ils utilisent, pour faire toutes les tâches administratives demandées, beaucoup de leur temps personnel. Cela entraîne en Aveyron un turnover assez important sur ce type de postes, mettant à mal la stabilité nécessaire à un fonctionnement optimal.

Concernant leur rémunération liée à cette fonction, sans rentrer dans des détails trop techniques, elle est légèrement inférieure à une direction 2 classes mais surtout, elle n'est pas basée sur le même mode de calcul que les autres.

Au final, ces collègues ont beaucoup de devoirs mais peu de droits. Pourtant, en ces temps de crise sanitaire comme les autres, ils font face, et répondent à des difficultés semblables à celles de leurs collègues directeurs/directrices, prennent du temps pour faire ce qui est nécessaire, en étant le plus souvent seul et en ayant, rappelons-les, beaucoup plus de niveaux de classe (certains sont en classe unique) que les autres directeurs/directrices. D'ailleurs, comme les autres, ils ont pu bénéficier de la nouvelle prime sur la direction, instituée à cette rentrée.

La situation sanitaire que nous vivons a remis sous les feux de l'actualité l'importance des enseignants chargés de la direction, leur engagement et leur rôle primordial dans le bon fonctionnement d'une école. Des travaux ministériels se sont engagés par la suite avec des enjeux importants sur leur reconnaissance, leur fonctionnement. Il ne faudrait pas qu'une partie d'entre nous, les chargés d'école, soit les oubliés de ces travaux. Nous l'avons développée, cette distinction n'a plus lieu d'être au XXIème siècle, elle n'est fonctionnellement pas faite par notre administration. Trop d'incohérences existent, trop d'inégalités apparaissent, il est donc nécessaire de faire évoluer le décret du 24 février 1989 où cette distinction est faite. Ces postes de direction 1 classe ont des particularités qui les rendent différents des autres mais ces différences existent également entre les directions. Par exemple, il est juste de penser qu'il y a plus de différence entre une direction 2 classes et une direction 10 classes qu'entre 1 direction 1 classe et 1 direction 2 classes. Ce changement serait peu coûteux car il s'agit juste de traduire la réalité dans les textes et mettre ainsi fin à une injustice qui ne peut plus durer.

Nous comptons donc sur votre pouvoir législatif pour, nous le pensons, gommer une injustice. Il s'agirait ainsi de remettre ces collègues à leur vraie place, soit des collègues directeur 1 classe sur des postes de direction 1 classe. Ainsi, ce serait reconnaître qu'ils sont, eux aussi, des directeurs ayant, comme les autres, des spécificités. Il est plus que temps d'œuvrer dans ce sens.

Nous restons, bien entendu, à votre disposition pour vous apporter plus d'explications, voire davantage d'éléments. Nous vous invitons aussi à prendre contact avec ces enseignants qui travaillent sur votre circonscription *(noms de communes )* ils vous raconteront, mieux que nous, leur quotidien.

Veuillez recevoir, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.